

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires le 30 juillet 2026

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, informe le marché qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **jeudi 30 juillet 2026 à 12h00** à Pessac (33600) Cité de la Photonique – Bâtiment Sirah 3-5 Allée des Lumières.

Cette Assemblée générale est appelée à se prononcer notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L. 234 -1 du Code de commerce ;
- Autorisations financières diverses au Conseil d'administration.

Les documents préparatoires à l'Assemblée du 30 juillet 2026 seront disponibles prochainement sur le site internet www.europlasma.com dans l'espace « Investisseurs », rubrique [« Assemblées Générales »](#) et feront l'objet d'un communiqué de mise à disposition. L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée paraît ce jour au Bulletin des annonces légales obligatoires (Bulletin n°75).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la Société a présenté une requête au Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan en vue de la désignation d'un mandataire *ad hoc* aux fins de représentation des actionnaires ne participant pas à l'Assemblée Générale. La Société reviendra vers les actionnaires une fois le mandataire *ad hoc* dûment désigné afin de les informer de son identité et de la mission exacte qui lui sera conférée.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- L'industrie : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- La dépollution : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- La décarbonation : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0014011QJ8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site <https://www.europlasma.com>). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2024¹ un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).

En avril 2026, la société EUROPLASMA rappelle qu'elle a signé un nouvel accord de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing. La Société attire l'attention du public sur le fait que la conversion ou l'exercice des titres émis dans le cadre de ce programme pourront intervenir à tout moment à la demande du porteur et entraîner une dilution significative dont l'incidence théorique future est donnée en annexe au présent communiqué. Les actions qui en seront issues seront librement cessibles sur le marché Euronext Growth (Paris), dans le respect des dispositions légales et

¹ Voir le communiqué du 24 avril 2024

réglementaires applicables. Un tableau de suivi de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sera consultable sur le site Internet d'Europolasma dans la section « Investisseurs et Actionnaires / information réglementée », onglet « information sur le capital ».

Ce nouveau programme de financement conclu avec le fonds Environmental Performance Financing a vocation à être mis en œuvre dans les 20 jours de bourse suivant le tirage de la dernière tranche d'OCABSA dans le cadre du programme d'OCABSA en cours² et d'accompagner financièrement la poursuite du développement du Groupe Europolasma.

² Voir le Communiqué du 24 avril 2024 pour la mise en place du programme en cours et le communiqué du 9 juin 2026 sur le tirage des 27^e à 29^e et dernières tranches dudit programme.